

GHT de la Haute-Saône

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

**PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR LES MISSIONS DE DIAGNOSTIC
ET REPERAGE AMIANTE ET PLMOB.**

Procédure n° 26 -11

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de services passé selon une procédure adaptée (MAPA)
Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Date limite de remise des plis :

Le lundi 20 avril 2026 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la
plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	1
CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5. DESCRIPTION DU MARCHE	5
ARTICLE 6. DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION	7
ARTICLE 7. LIEUX D’EXECUTION.....	7
ARTICLE 8. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE.....	7
ARTICLE 9. AVANCES, RETENUE DE GARANTIE ET ACOMPTES	8
CHAPITRE III – PRIX ET REGLEMENTS	8
ARTICLE 10. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX.....	8
ARTICLE 11. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	9
ARTICLE 12. TITULAIRE ETRANGER.....	11
CHAPITRE IV – MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 13. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	11
ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	12
ARTICLE 15. RESPONSABILITE	13
ARTICLE 16. PENALITES.....	13
ARTICLE 17. RESILIATION DU MARCHE.....	13
ARTICLE 18. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	13
ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT	14

Chapitre I – Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.GH70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Responsable Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Mustapha CHAOUCHE
Ingénieur Travaux
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Luc ROUBEZ
Ingénieur Travaux
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Dispositions générales

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants:

- Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Dans le cadre de diverses opérations de travaux, le GHT70 est amené à avoir recours aux compétences de diagnostic et repérage de matériaux et produits amiantés et plomb en fonction des besoins. Le GHT70 a donc décidé de conclure un marché pour répondre à ses besoins.

Article 4. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation, pour le compte du **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE de la HAUTE-SAÔNE GHT70**, les missions de **diagnostic et repérage de matériaux et produits Amiantés et Plomb**, pour l'ensemble des bâtiments situés sur les sites listés ci-après.

Ces informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Etablissement	Adresse du site
HOPITAL de Lure	37 rue Carnot – 70 200 LURE
EHPAD Marie Richard	37 rue Carnot – 70 200 LURE
EHPAD Mont Châtel	37 rue Carnot – 70 200 LURE
HOPITAL de Luxeuil-Les-Bains	12 rue Grammont – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS
EHPAD Château Grammont	12 rue Grammont – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS
EHPAD La Source	12 rue Grammont – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS
EHPAD Les Lilas	20 avenue Jacques Parisot – 70 800 SAINT-LOUP/SEMOUSE
EHPAD La Lizaine	1 rue Edgar Faure 70400 HERICOURT
EHPAD Griboulard	441 rue du 13 Septembre 1944 70100 VILLERSEXEL
HOPITAL de Gray	5 rue de l'Arsenal – 70 100 GRAY
EHPAD de l'Hôtel-Dieu	87 Grande Rue – 70 100 GRAY
EHPAD des Capucins	1 Rue du Faubourg des Capucins – 70 100 GRAY
EHPAD Les Lavières	Rue des Boicheux – 70 600 CHAMPLITTE
EHPAD de Neurey-lès-La Demie	1 grande rue – 70 000 NEUREY-LES-LA DEMIE (bâtiment désaffecté)
EHPAD de Oyrrières	Rue de l'Hospice – 70600 OYRIÈRES (bâtiment désaffecté)
EHPAD Jean Michel <i>Etablissement partie GHT 70</i>	18 Grande Rue – 70 240 SAULX
EHPAD Alfred Dornier <i>Etablissement associé GHT 70</i>	11 Rue Alfred Dornier – 70 180 DAMPIERRE – SUR - SALON
Maison « Jeu de Quille »	02 Rue du Moulin – 70 000 FROTEY-LES -VESOUL
Maison Grosjean PP Propriété Privée GH70	9 Rue Grosjean – 70 000 VESOUL
Maison Cariage PP Propriété Privée GH70	7, Rue Cariage – 70 000 VESOUL
Maison Navenne PP Propriété Privée GH70	4, Rue Amiral Courbet – 70 000 VESOUL

Article 5. Description du marché

5.1. Type de marché

Marché de fournitures : ☐	Marché de services : ☒	Marché de travaux : ☐	Prestations intellectuelles : ☐
--	--	--	--

5.2. Forme du marché

Cette consultation est instruite sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1 ; R2123-4 ; R2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un :

- Accord cadre à « bons de commande » ☒ Oui ☐ Non
- Accord cadre à « marchés subséquents » ☐ Oui ☒ Non
- Avec **un minimum** ⁽¹⁾ en valeur ou quantité ☐ Oui ☒ Non
- Avec **un maximum** ⁽²⁾ en valeur de **150 000 € HT sur sa durée totale** ☒ Oui ☐ Non
- ☒ Mono-attributaire
- ☐ Multi-attributaires

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, le nombre de Titulaires retenus est de 3.

- Marché à tranches ☐ Oui ☒ Non
- Marché réservé ☐ Oui ☒ Non
- Concession ☐ Oui ☒ Non

5.3. Allotissement

Marché alloti : ☐ Oui ☒ Non

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider de ne pas alloter un marché lorsque la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En l'espèce, les besoins de l'acheteur peuvent être satisfaits de manière plus pertinente d'un point de vue technique dans le cadre d'un lot unique.

5.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
716 30 000	Services de contrôle et d'essais techniques

5.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

- Variantes obligatoires ☐ Oui ☒ Non
- Variantes facultatives ☐ Oui ☒ Non

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| • Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires | ☐ Oui | ☒ Non |
| • Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives | ☐ Oui | ☒ Non |

5.6. Quantités prévisionnelles

SANS OBJET

5.7. Etendue du marché

Le montant pour l'ensemble des prestations à réaliser est estimé à **50 000 € H.T./an.**

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70. Elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour une année.

5.8. Groupement d'entreprise

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

☒ Oui ☐ Non

En qualité de membres de plusieurs groupements.

☒ Oui ☐ Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

5.9. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 6. Durée du marché et reconduction

L'article L211-5 du Code de la commande publique définit le régime de la durée des marchés publics.

L'accord-cadre s'exécutera prévisionnellement à compter du **1^{er} juin 2026** pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au **1^{er} juin 2027** inclus.

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit deux fois par période de **12 mois**.

La reconduction se fera de manière tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La durée totale du marché ne pourra ainsi excéder le **31 mai 2029**.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera averti au plus tard deux (02) mois avant la fin du marché. Dans ce cas, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

La non-reconduction du marché par le GH70 ne peut ouvrir droit à indemnité au profit du titulaire.

Les commandes émises avant la date d'échéance du marché demeurent exécutoires jusqu'au dernier jour du marché.

En fin de marché, ou en cas de non reconduction, le titulaire s'engage à poursuivre les prestations jusqu'à mise en place effective du nouveau marché, dans les conditions identiques au présent marché.

Article 7. Lieux d'exécution

Ensemble des bâtiments situés sur les sites listés à l'article 4 et détaillés dans l'annexe 1 du CCTP.

Article 8. Pièces contractuelles du marché

Les documents généraux non joints sont réputés connus du titulaire du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessous.

8.1. Pièces particulières

- L'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe (annexe financière) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- L'offre technique du titulaire ;

8.2. Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations de service en vigueur. Ce document n'est pas joint au présent marché mais les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

8.3. Pièces à délivrer au titulaire du marché

8.3.1 Notification

Le pouvoir adjudicateur fera parvenir une copie de l'acte d'engagement par voie dématérialisée via la plateforme PLACE. La notification transforme la consultation en marché et le candidat en titulaire.

8.3.2 Nantissement et cession de créance

Si le titulaire souhaite céder ou nantir sa créance, il devra en faire la demande au GH70, accompagnée de la copie de l'acte d'engagement qui lui a été délivrée s'il ne souhaite pas recevoir un certificat de cessibilité.

L'acte d'engagement complété ou un certificat de cessibilité complété et signé sera envoyé au titulaire en exemplaire unique par lettre recommandée. Il est à noter que le GH70 ne sera pas, en cas de perte, autorisé à délivrer un duplicata de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité.

Article 9. Avances, retenue de garantie et acomptes

9.1. Avances

Une avance sera accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-19 du code de la commande publique. Le titulaire du marché peut refuser le versement de cette avance (point B4 de l'ATTRI 1).

9.2. Retenue de garantie

Il n'est pas prélevé de retenue de garantie sur les versements faits au titulaire du marché.

9.3. Acomptes et paiements partiels

Sans objet.

Chapitre III – Prix et règlements

Article 10. Contenu et caractère des prix

10.1. Forme des prix

La monnaie du marché est l'EURO.

10.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, à l'installation, aux pièces détachées, aux essais de bon fonctionnement, à l'hébergement et au déplacement.

L'offre commerciale se trouve en annexe de l'acte d'engagement. Chaque candidat indiquera le prix hors taxe et le prix toutes taxes comprises.

Le marché est traité à prix forfaitaires, figurant à l'offre commerciale du marché (BPU).

Il est fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des prestations, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 11. Modalités de règlement des comptes

11.1. Présentation des demandes de paiement

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Date de la facture ;
- Référence du marché ;
- Numéro de la commande ;
- Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

11.2. Transmission des factures

Dans le cadre de la **modernisation de l'action publique** et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'engage pour la dématérialisation du traitement de ses factures.

A cette fin, une **solution** informatique **gratuite et sécurisée, Chorus Pro**, est mise à votre disposition afin **de transmettre vos factures sous forme dématérialisée**.

L'utilisation de ce portail devient **obligatoire** pour toutes les factures adressées à une personne publique à compter du 1er janvier 2017, dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014.

Chorus Pro vous apporte des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures. Elle permet aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. Vous bénéficiez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ou la possibilité d'adresser une question via l'espace assistance dédié.

Dématérialisation des factures pour le Groupe Hospitalier de la Haute Saône

Vos factures dématérialisées adressées au GHT 70 devront comporter les informations suivantes :

° Le **numéro de SIRET**, qui identifiera **Groupe Hospitalier de la Haute-Saône** en tant que destinataire de la facture : **267 006 617 00109**

° Le **code service** qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure.

0206	Service travaux
------	-----------------

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre service de l'établissement, voire hors du GHT 70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GHT 70 :

Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône (TEHHS)
Groupe Hospitalier 70
2 rue René Heymès
70 000 VESOUL Cedex

Le paiement s'effectuera par virement dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus donne droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

Dématérialisation des factures pour l'EHPAD Jean Michel à Saulx de Vesoul

Vos factures dématérialisées adressées à l'EHPAD Jean Michel de Saulx devront comporter les informations suivantes :

- ° Le numéro de SIRET, qui identifiera l'EHPAD Jean Michel à Saulx en tant que destinataire de la facture : 267 000 057 00013
- ° L'EHPAD Jean Michel de Saulx ne dispose pas de code service, l'ensemble des factures transmises par Chorus Pro arrive au service unique réceptionneur à savoir les Services Economiques.
- ° Le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre établissement que celui de l'EHPAD Jean Michel de Saulx, sont imputables au seul contractant.

Dématérialisation des factures pour l'EHPAD Saint Joseph à Scey sur Saône

Vos factures dématérialisées adressées à l'EHPAD St Joseph de Scey devront comporter les informations suivantes :

- ° Le numéro de SIRET, qui identifiera l'EHPAD St Joseph de Scey en tant que destinataire de la facture : 267 000 081 00013
- ° L'EHPAD St Joseph de Scey ne dispose pas de code service, l'ensemble des factures transmises par Chorus Pro arrive au service unique réceptionneur à savoir les Services Economiques.
- ° Le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre établissement que celui de l'EHPAD St Joseph de Scey, sont imputables au seul contractant.

Dématérialisation des factures pour l'EHPAD Alfred Dornier à Dampierre sur Salon

Vos factures dématérialisées adressées à l'EHPAD Alfred Dornier de Dampierre devront comporter les informations suivantes :

- ° Le numéro de SIRET, qui identifiera l'EHPAD Alfred Dornier de Dampierre en tant que destinataire de la facture : 267 000 107 00016
- ° L'EHPAD Alfred Dornier ne dispose pas de code service, l'ensemble des factures transmises par Chorus Pro arrive au service unique réceptionneur à savoir les Services Economiques.
- ° Le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre établissement que celui de l'EHPAD Alfred Dornier de Dampierre, sont imputables au seul contractant

Article 12. Titulaire étranger

La monnaie de compte des marchés est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Chapitre IV – Modalités d'exécution des prestations

Article 13. Obligations générales du titulaire

Pendant toute la durée du marché, le titulaire s'engage à maintenir une qualité constante dans la réalisation des prestations.

13.1. Obligation générale

Les soumissionnaires devront fournir tous les documents attestant de leur qualité professionnelle, de leur autorisation à exercer, de leur numéro d'agrément.

Pour le cas où ils seraient amenés à sous-traiter une partie de leur prestation, les soumissionnaires seront tenus de fournir le numéro d'agrément de leur sous-traitant.

13.2. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter ;
- la forme de l'entreprise ;
- la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- son adresse ou son siège social ;
- la cession d'une ou de différentes activités ;
- l'acquisition d'une nouvelle activité ;
- son adresse bancaire, ...

et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant ou certificat administratif.

13.3. Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise.

Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

13.4. Assurance

Le titulaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et /ou professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché. Le titulaire s'engage à s'assurer contre le risque de tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant intervenir sur les lieux d'exécution des prestations ou en connexion avec lesdites prestations, et imputables directement ou indirectement à l'un de ses employés et / ou à leurs prestations.

Le titulaire s'engage à communiquer une attestation de ladite assurance dès que le GH70 en fait la demande, pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

13.5. Discretion et confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposé et éventuel sous-traitant.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Le GH70 s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

Article 14. Protection des données à caractère personnel

14.1. Description du traitement

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE)

2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Le sous-traitant (cette notion s'entendant dans le présent article exclusivement au sens de sa définition dans le RGPD) est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service définis dans le présent contrat.

L'expression « sous-traitant », pour l'application du présent article, désigne le titulaire du marché.

L'expression « le responsable du traitement » est le pouvoir adjudicateur.

Les données à caractère personnel traitées sont les données relatives aux établissements qui comportent des données sur les noms, prénoms, coordonnées des interlocuteurs susceptibles d'intervenir en cours d'exécution du marché.

Les opérations qui pourront être réalisées sur ces données sont lecture, écriture, transmission, suppression, interrogation, élaboration de statistiques. Enfin les finalités de ce traitement sont les formalités nécessaires au présent marché.

14.2. Obligation du sous-traitant

Conformément au RGPD le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données uniquement pour la durée du marché ;

- Traiter les données conformément aux instructions du présent contrat ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité et la sécurité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Signaler immédiatement toute fuite de données.

Article 15. Responsabilité

Le titulaire demeure responsable des dommages commis par son personnel lors de ses interventions dans les locaux des différents sites du GHT 70.

Il couvre la responsabilité résultant des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses agents du fait ou à l'occasion de l'exécution du marché.

Chapitre V – Différends et litiges

Article 16. Pénalités

L'application des pénalités déroge à l'article 14 du CCAG-PI :

16.1. Pénalités en cas de retard dans la présentation des documents

En cas de retard dans la présentation des documents et/ou des délais partiels, le « Titulaire » encourt des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est de 100 €.

16.2. Pénalités en cas de retard dans la réalisation des prestations

Si les délais fixés au CCTP pour la réalisation des diagnostics avant travaux ne sont pas respectés, le Titulaire encourt une pénalité dont le montant, par jour de retard, est fixé forfaitairement à 100€ par jour de retard.

16.3. Pénalités en cas de mise à jour non conforme des plans de repérage

En cas de mise à jour non conforme des plans de repérage selon les modalités du CCTP, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100€ par plans non conformes.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable et sont cumulables.

Article 17. Résiliation du marché

En cas d'incident grave ou répété ou plus généralement, constatant le défaut des obligations contractuelles de l'attributaire du présent marché, susceptibles d'engager la qualité ou la sécurité de la prise en charge des patients ou affectant les personnels des structures, le GH70 pourra résilier, sans indemnités, le présent marché après avoir invité le titulaire à présenter des explications dans un délai approprié. En ces termes, le CCAG PI s'appliquera de plein droit.

Article 18. Exécution aux frais et risques du titulaire

En cas de résiliation aux torts du titulaire, ou dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus aux marchés ou sur le bon de commande, le GH70 pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, tout en faisant supporter l'éventuel surcoût par le titulaire défaillant.

Article 19. Droit applicable et tribunal compétent

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,

30 Rue Charles Nodier,

25000 BESANCON

Tel 03.81.82.60.00

Fax : 03.81.82.60.01

Mail: greffe.ta-besancon@juradm.fr

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges

Préfecture de Meurthe-Et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Erignac,

54038 Nancy Cedex

Tel : 03-83-34-25-23

Fax : 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;

- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

Chapitre VI – Dérogations au CCAG

Les articles suivants dérogent au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles :

Articles du présent CCP	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Objet
Article 8.1	Article 4.1	L'ordre de priorité
Article 17	Article 14	Pénalités